



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 30 Septembre 2021**

L'An Deux Mil Vingt-et-un, le Jeudi 30 du mois de septembre à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 23 septembre 2021, en Mairie – salle du Conseil, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

**Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :**

Mesdames et Messieurs : MEUNIER-FAVIER Rachel, BROSSIER Michelle, BERTHET GRANGE Françoise, DUCHIER Eric, SONNTAG Jean-Jacques, GIRAUD Karine, DUPIN Michel, SAUZARET Sébastien, TURC Jean-Edouard, FIALON Bérangère, BRUSQ Pascal, LINOSSIER Laurent, PIN Grégory, LANCRY-FORESTIER Laura

**Etait(ent) Absent(s) et/ou Excusé(s) :** BROCARD Françoise

**Procuration(s) :**

CARUANA Laurent donne pouvoir à ARCHER Marc

PERRIN Alain donne pouvoir à BROSSIER Michelle

MARTIN AUZANNEAU Muriel donne pouvoir à MEUNIER FAVIER Rachel

**Secrétaire de séance :**

FIALON Bérangère

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Juin 2021
- Décisions du Maire

**I. ADMINISTRATION GENERALE**

1. Participation au Congrès des Maires
2. Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

**II. FINANCES**

3. Décision modificative n°2 – Budget Principal
4. Tarifs Sortie 2021
5. Règlement des salles communales
6. Encaissement des produits des concessions du cimetière
7. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

**III. INTERCOMMUNALITE**

8. Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération

QUESTIONS DIVERSES

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Septembre 2021

Effectif légal du conseil municipal : 19  
Nombre de Conseillers en Exercice : 19

Nombre de membres Présents	15
Nombre de suffrages exprimés	18
Dont nombre de Procuration(s)	3
Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote	(Cf. Délibérations)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

### - Désignation du secrétaire de séance

Mme FIALON Bérandère a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

### 1. Participation au Congrès des Maires

Le Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité a lieu chaque année à Paris. La Municipalité souhaite prendre part aux réflexions menées au niveau national sur des problématiques liées à la vie des collectivités locales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation d'élus au Congrès des Maires et les modalités de remboursement en découlant : frais réels engagés sur présentation des pièces justificatives (inscription, transport, hébergement...) ou paiement direct des factures au prestataire par la commune.

Ces frais sont encadrés par les forfaits fixés par l'Etat pour la Fonction Publique, à savoir :

- Hébergement : 110 €
- Petit-déjeuner / déjeuner / dîner : 17,50 € chacun
- Train sur la base d'un tarif Seconde Classe

Il est convenu que pour chaque élu, les divers frais seront pris en charge par la commune, une fois pendant la durée du mandat, lors de leur participation au Congrès des Maires. Chaque élu peut y participer à d'autres reprises, s'il le souhaite, mais à ses frais.

Concernant Monsieur le Maire, les frais exposés ci-dessus sont pris en charge chaque année en tenant compte du défraiement de l'AMF 42 (en principe à hauteur de 150€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la participation des élus au Congrès des Maires selon les modalités décrites ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- DIT que la dépense sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la Ville

## **2. Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Par délibération en mai 2013 puis en septembre 2016, la commune a adhéré au service de transmission électroniques des actes avec la Préfecture de la Loire.

Il est proposé de compléter cette convention afin de permettre la télétransmission des documents liés à l'urbanisme.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité / de l'obligation de transmission prévus aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la convention à intervenir
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

## **3. Décision modificative n°2 – Budget Principal**

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative concerne le budget principal.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Septembre 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7361 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>21 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 000.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 000.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>135 000.00 €</b>
D-2313-115 : GRAND PROJET	0.00 €	125 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-221 : TRAVAUX MAISON ZYBER	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>145 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>145 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>145 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>172 000.00 €</b>		<b>172 000.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,  
 - APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

#### 4. Tarifs Sortie 2021

Dans le cadre de la Semaine Bleue, une sortie avec repas est organisée le 7 octobre 2021. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant du concours financier demandé aux participants. Il est proposé de fixer cette participation financière à 10€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,  
 - APPROUVE le tarif fixé à 10€.

## **5. Règlement des salles communales**

En vue d'assurer la bonne utilisation des salles municipales et afin que les usagers disposent de toutes les informations et consignes utiles, un règlement d'utilisation des salles communales a été approuvé en Mai 2019.

A la suite de la création de la régie de recettes Accueil et d'échanges avec le Trésor Public, des modifications sont nécessaires, à savoir ;

- Versement d'un acompte de 30% au moment de la réservation
- Solde à la remise des clés
- Caution par chèques à la remise des clés avec restitution au retour, sauf incident

Ce règlement sera remis à chaque utilisateur de l'une des salles concernées au moment de la location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE le règlement des salles communales

## **6. Encaissement des produits des concessions du cimetière**

Jusqu'à présent, les produits des concessions du cimetière étaient encaissés comme suit : 2/3 pour la commune et 1/3 au profit du CCAS. Suite à la création de la régie Accueil, il convient de revoir le dispositif, la commune n'étant pas habilitée à encaisser pour un tiers (le CCAS).

Aussi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, l'intégralité des produits des concessions sera encaissée par la régie sur le compte de la commune.

Afin de ne pas baisser les recettes du CCAS, chaque année la commune versera au CCAS une subvention correspondant au 1/3 des recettes de concessions perçues l'année précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE les modalités d'encaissement des produits des concessions du cimetière

## **7. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Les dispositions de l'article 1383 du code général des Impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Septembre 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (17 Pour et 1 Abstention),

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

### **8. Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données

Considérant les propositions de mise en place d'un forfait applicable à tous les adhérents pour le financement des frais liés au logiciel utilisé par tous,

Considérant les deux agents mis à disposition de ce service,

Par délibération du 27 juin 2019, la commune a adhéré au service commun de délégués à la protection des données.

Loire Forez souhaite mettre en place un forfait applicable à tous les adhérents pour le financement des frais liés au logiciel utilisé par tous et intégrer 2 fiches d'impact à la convention pour les 2 agents mis à disposition de ce service.

Le forfait s'applique à tous les adhérents et comprend une part pour la redevance du logiciel métier, correspondant à son coût annuel divisé par le nombre d'adhérents et une part pour la création du profil d'accès au logiciel correspondant à une estimation de 2 unités d'œuvre (jours).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données joint à la présente délibération, actant la mise en place d'un forfait applicable à tous pour le financement des frais liés de logiciel à compter de l'année 2021 et régularisant l'intégration de 2 fiches d'impact pour les 2 agents mis à disposition de ce service.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Tennis Club : les finales du tournoi ont lieu le 3 octobre. La Mairie a fait faire des tee-shirts (logo Saint-Cyprien + Tennis Club) pour les ramasseurs qui ont été formés par Paul Bouchut qui a été ramasseur de balle à Roland Garros cette année.
- La gym volontaire a adressé un courrier pour remercier du versement de la subvention.
- Congrès des Maires : l'AMF 42 organise une soirée (90€). Les élus souhaitant aller au Congrès cette année doivent se faire connaître rapidement pour les réservations.
- Les lucioles s'allument nous ont informés de leur changement de siège social qui est désormais à Veauchette.
- Info Médias nous a informé qu'ils quittaient les locaux occupés à l'école.  
> 2 subventions ne seront donc plus versées : 320 € et 350 €.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Septembre 2021

- La remise du chèque par Une Rose Un Espoir à la Ligue contre le Cancer aura lieu à St-Cyprien le 23 octobre : 60 000 €. La soirée sera animée par les Bandas de Sury qui viennent gratuitement.
- Prochain Conseil Municipal le jeudi 9 décembre 2021

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Fait à Saint Cyprien, le 5 Octobre 2021

La Secrétaire de Séance,

Bérangère FIALON



Maire,

Marc ARCHER

